

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

**OBJET : Projet de rénovation de la Maison Pour Tous – Modification du programme (AP) et de crédits de paiements (CP).**

*Par délibération en date du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait approuvé la candidature de la commune à l'appel à projets régional « amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics existants » et autorisé le Maire à solliciter auprès de la Région les financements européens disponibles dans le cadre de cet appel à projet.*

*Parmi les bâtiments retenus par la commune dans son dossier de candidature figuraient ceux de la Maison Pour Tous, 69 rue Creuzé, dans le cadre d'une opération globale visant à :*

- d'une part, permettre une amélioration importante de sa performance énergétique (isolation par l'extérieur du bâtiment salle polyvalente, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement de la chaudière et réaménagements divers),*
- d'autre part, offrir un meilleur accueil aux habitants du quartier et rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite,*
- et enfin profiter de ces travaux pour repenser les différents espaces afin de répondre aux nouveaux usages de la structure.*

*pour un montant total de 820 000 € TTC se décomposant comme suit :*

- 763 300 € TTC pour les travaux (636 099 € HT),*
- 56 700 € TTC pour les frais d'études.*

*Une subvention auprès du FEDER par l'intermédiaire de la Région a été attribuée (150 000 €). Des dossiers de demande de financement ont également été déposés auprès :*

- du Conseil Départemental de la Vienne à hauteur de 250 000 €,*
- de la CAF de la Vienne à hauteur de 50 % du montant des travaux plafonnés à 100 000 €.*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2017

n°32

page 2/3

*Par délibération n° 7 du 6 avril 2017, il a été créée une autorisation de programme qu'il convient aujourd'hui de modifier en raison d'une priorisation différente de celle initialement prévue dans la réalisation des opérations et de voter les crédits de paiement correspondants sur les 3 exercices budgétaires concernés, pour un montant total de 820 000 € TTC conformément au nouveau planning prévisionnel des travaux.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2311-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'arrêté n° P/2016/200702/BAFE notifiant à la commune le montant de la subvention,

**VU** l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant via une délibération du conseil municipal, le maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la délibération du conseil municipal n°11 du 28 janvier 2016 autorisant la candidature de la commune à répondre à l'appel à projet régional "amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants" pour la MPT,

**VU** la délibération n° 7 du 6 avril 2017 autorisant la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP),

**CONSIDERANT** que la charge des travaux à réaliser n'a pas permis de respecter le planning prévisionnel de l'opération

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- de modifier l'autorisation de programme d'un montant de 820 000 € TTC pour financer l'opération ;
- d'approuver le plan de financement.

Les crédits de paiement (montants TTC) seront inscrits au budget de la ville, selon le calendrier ci-après :

		<b>TOTAL</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Dépenses	Études, honoraires et divers	56 700 €	46 700 €	10 000 €	
	Travaux	763 300 €	150 300 €	402 520 €	210 480 €
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>820 000 €</b>	<b>197 000 €</b>	<b>412 520 €</b>	<b>210 480 €</b>
Recettes	Autofinancement ( dont crédits accessibilité 183 480 € )	320 000 € (183 480 €)	97 000 €	162 520 € (130 000€)	60480 € ( 53 480€)
	FEDER	150 000 €	0 €	100 000 €	50 000 €
	Conseil départemental	250 000 €	50000 €	100 000 €	100 000 €

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****du 27 septembre 2017****n°32****page 3/3**

	CAF	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>820 000 €</b>	<b>197 000 €</b>	<b>412 520 €</b>	<b>210 480 €</b>

Les dépenses et les recettes seront imputées à la sous fonction 422.5 au service gestionnaire 4550 chapitre 121 et aux articles budgétaires concernés.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER